

Prix théologique de la Fédération des Facultés de théologie et sciences des religions

Chaque année, en collaboration avec les lycées, collèges, gymnases de chaque canton romand, la Fédération des Facultés de théologie et sciences des religions de Suisse romande décerne un prix récompensant un travail de maturité de qualité abordant une thématique religieuse, spirituelle, éthique ou théologique.

Règlement du prix

1. Le prix est attribué par un comité de lecture indépendant.
2. Le comité de lecture est nommé par la Fédération des Facultés de théologie.
3. Le comité de lecture s'organise librement. Il peut s'adjoindre l'aide d'un lecteur.
4. Chaque travail est lu par deux personnes au moins, dans le souci d'un traitement équitable.
5. Le prix est décerné à une personne dont le travail de maturité a été accepté et soutenu dans un lycée, collège ou gymnase d'un canton romand.
6. Le travail doit étudier une thématique religieuse, spirituelle, éthique ou théologique.
7. Le comité de lecture tient notamment compte de l'originalité du travail (choix du sujet, manière de le traiter et d'amener une conclusion personnelle), de l'effort de recherche et de la qualité rédactionnelle.
8. Le prix consiste en une somme de 500.- francs suisses et en une possibilité de diffusion du travail sur le site internet de promotion des études de théologie.
9. Le prix peut être attribué chaque année.
10. Le prix peut être décerné à une ou plusieurs personnes.
11. Sur proposition du mentor (enseignant chargé du suivi de l'élève durant la rédaction du travail), l'organe compétent du Lycée, Collège ou Gymnase concerné a la faculté de signaler un travail au comité de lecture.
12. Le travail peut aussi être présenté directement par son auteur.
13. Le travail est à soumettre jusqu'au vendredi 11 mai 2007 à l'adresse Fédération des Facultés de théologie de Genève, Lausanne et Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 41, CH 2000 Neuchâtel.
14. Un formulaire d'inscription se trouve sur le site www.etudierlatheologie.ch
15. Le prix est décerné dans le cours du mois de juin.
16. L'attribution du prix est proclamée lors de la cérémonie de remise des titres dans les différents lycées, collèges et gymnases.
17. L'attribution du prix fait l'objet d'une information publique spécifique, au nom de la Fédération des Facultés de théologie.
18. Avec l'accord exprès de l'auteur et de la direction du lycée, collège ou gymnase concerné, le travail récompensé peut être diffusé sur le site www.etudierlatheologie.ch
19. En cas de diffusion du travail, le lauréat du prix conserve ses droits d'auteur.